

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39

**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**APML 033 337 25 P 0010**  
**8.5 Politique de la Ville Habitat Logement**

Dossier n° APML 033 337 25 P 0010

Demandeur : CUVELIER Sandrine

Représenté par :

Mandataire : Agence Immobilière Sud  
Gironde

Adresse du Logement : 7 Bis Avenue Grillon

Date dépôt : 18/03/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

**Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 18/03/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'Agence Immobilière Sud Gironde mandataire du bailleur, Mme CUVELLIER Sandrine et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0010 ;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel, adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard Conseiller Municipal après visite du logement le 27/03/2025 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n°7 bis Avenue Grillon - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

APML 033 337 25 P 0010  
8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Mairie  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- Mme CUVELIER Sandrine 37 Cours Foch 33430 BAZAS
- Agence Immobilière Sud Gironde 1 Rue des Chênes 33210 LANGON

Preignac, Le 01/04/2025.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE